



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 17 AVRIL 2025

Présidence : Norman Saivet

Participant : Laurent Marandel, Céline Mode, Thomas Poulain, Christophe Rouyer, Stéphane Czwakiel. Jean-Marie Wiehl, Bertrand Gaudriller, Pierrick Catoire.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT

**Du 29 Mars 2025
U14 District
Match n°53071345
REIMS SAINTE ANNE/CHALONS ASPTT**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Chabani l'informant de l'absence de l'équipe de Reims Sainte Anne pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Sainte Anne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Sainte Anne (0 but- moins 1 point) – Châlons ASPTT (3 buts – plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 60€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Reims Sainte Anne + frais d'arbitrage dans son intégralité pour ne pas avoir prévenu de son forfait dans les temps.

Du 30 Mars 2025
U15 District 2 GROUPE A
Match n°53071044
VALLEE DE LA SUIPPE / REIMS CHRISTO

La commission prend connaissance du mail de Reims Christo l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Christo en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vallée de la Suippe (3 buts – plus 3 points) _ Reims Christo (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reims Christo.

Du 22 Mars 2025
U18 District 2 GROUPE B
Match n°53070699
SERMAIZE / FAGNIERES

La commission prend connaissance du mail de Fagnières l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Fagnières en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sermaize (3 buts - plus 3 points) – Fagnières (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Fagnières.

Du 23 Mars 2025
SENIORS District 2 GROUPE C
Match n°29008694
VIENNOIS / LOISY SUR MARNE

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de l'absence de l'équipe de Loisy sur Marne pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Loisy sur Marne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Viennois (3 buts – plus 3 points) _ Loisy sur Marne (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Loisy sur Marne + frais d'arbitrage dans son intégralité pour ne pas avoir prévenu de son forfait dans les temps.

Du 23 Mars 2025
SENIORS District 2 GROUPE A
Match n°29009995
SILLERY / MOURMELON

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery (3 buts – plus 3 points) _ Mourmelon (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Mourmelon.

Du 05 Avril 2025
U16 District
Match n°53178593
CORMONTREUIL / BETHENVILLE

La commission prend connaissance du mail de Bétheniville l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bétheniville en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Cormontreuil (3 buts – plus 3 points) _ Bétheniville (0 but- moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Bétheniville.

Du 06 Avril 2025
SENIORS District 3 Poule B
Match n°29009215
CHALONS ASPTT / MUIZON

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Hulin l'informant de l'absence de l'équipe de Châlons ASPTT au moment du coup d'envoi pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Châlons en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Châlons ASPTT (0 but – moins 1 point) _ Muizon (3 buts - plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 2ème forfait au débit du club de Châlons ASPTT + frais d'arbitrage dans son intégralité pour ne pas avoir prévenu de son forfait dans les temps.

**Du 13 Avril 2025
SENIORS District 4 GROUPE A
Match n°29009893
OLYMPIQUE REMOISE / GUEUX**

La commission prend connaissance du mail de l'Olympique Rémoise l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Olympique Rémoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Olympique Rémoise (0 but – moins 1 point) _ Gueux (3 buts- plus 3points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 60€ pour le 2ème forfait au débit du club de l'Olympique Rémoise.

FORFAIT COUPE

**Du 02 Février 2025
Coupe Groupama U15
Match n°53249707
WITRY LES REIMS / CHALONS FCO**

La commission prend connaissance du mail de Châlons FCO l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Châlons FCO en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Witry les Reims (3 buts) _ Châlons FCO (0 but)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF
Witry les Reims qualifié pour le prochain tour.**

Droits administratifs de 50€ pour forfait au débit du club de Châlons FCO.

FORFAIT GENERAL

La commission prend connaissance du mail du club de Reims Sainte Anne l'informant de son forfait général pour son équipe évoluant en U14 District.

Droits administratifs de 100€ pour forfait général au débit du club de Reims Sainte Anne .

La commission prend connaissance du mail du club de Loisy sur Marne l'informant de son forfait général pour son équipe évoluant en Séniors District 2 Groupe C.

Droits administratifs de 100€ pour forfait général au débit du club de Loisy sur Marne .

MATCH ARRETE

**Du 06 Avril 2025
SENIORS District 4 Groupe B
Match n°29010019
SUD CHAMPAGNE/ COUVROT**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant cette rencontre.
Suite au déroulement de ce match, l'équipe de Couvrot se retrouve à 7 joueurs à la 45^{ème} minutes d'où l'arrêt du match.

La commission décide de valider le score acquis sur le terrain.

**Sud Champagne (5 buts – plus 3 points) _COUVROT (0 but- moins 1 point par pénalité)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

COUPES

Rencontres des demis-finales des différentes coupes qui auront lieu le 20-21 avril :

Coupe Chauvin Lesoeurs :

Caillot FC- Fismes US
Gueux-St Brice Courcelles

Coupe AJP Transports :

Pays de France-St Martin Sur le Pré
Compertrix-Mareuil

Coupe U18 Loxam Access :

Avize-Cernay
St Martin-Cormontreuil

Coupe U15 Groupama

Neuville-Argonne
Witry les Reims-Oiry

Rencontres des demi-finales du Challenge E-Collinet-Néotec qui auront lieu finalement le 8 mai :

Esperance Rémoise-Reims Ste Anne
ST Brice-Cormontreuil

Prochaine réunion : date à définir.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 8 rue Henri Dumant 51200 Epernay ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C.MODE